

**ARRETE DU PRESIDENT**

**CONSTATANT LA MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-6, L.562-1 à L562-8, R.125-41 à R.125-47 et R.562-1 à R.562-10 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols ;

**VU** ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2-3 du 5 décembre 2018 instituant un droit de préemption urbain classique et renforcé sur la commune de Boissy-Saint-Léger ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par délibération du conseil de territoire Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2018.5/096 le 28 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger :

- le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols institué par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- les secteurs d'information sur les sols institués par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- le périmètre du droit de préemption urbain institué par les délibérations du conseil de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1

territoire susvisées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan de prévention des risques de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Leger.

**ARTICLE 2 :** Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Leger.

**ARTICLE 3 :** Le périmètre du droit de préemption urbain défini par délibérations du conseil de territoire n°CT2018.6/124-2-3 du 5 décembre 2018 est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-Saint-Léger.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Boissy-Saint-Leger durant un mois.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy Saint Leger.

Fait à Créteil, le 5 décembre 2019

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1



N°AP2019-040

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/12/19
Accusé réception le	06/12/19
Numéro de l'acte	AP2019-040
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc113477-AR-1-1